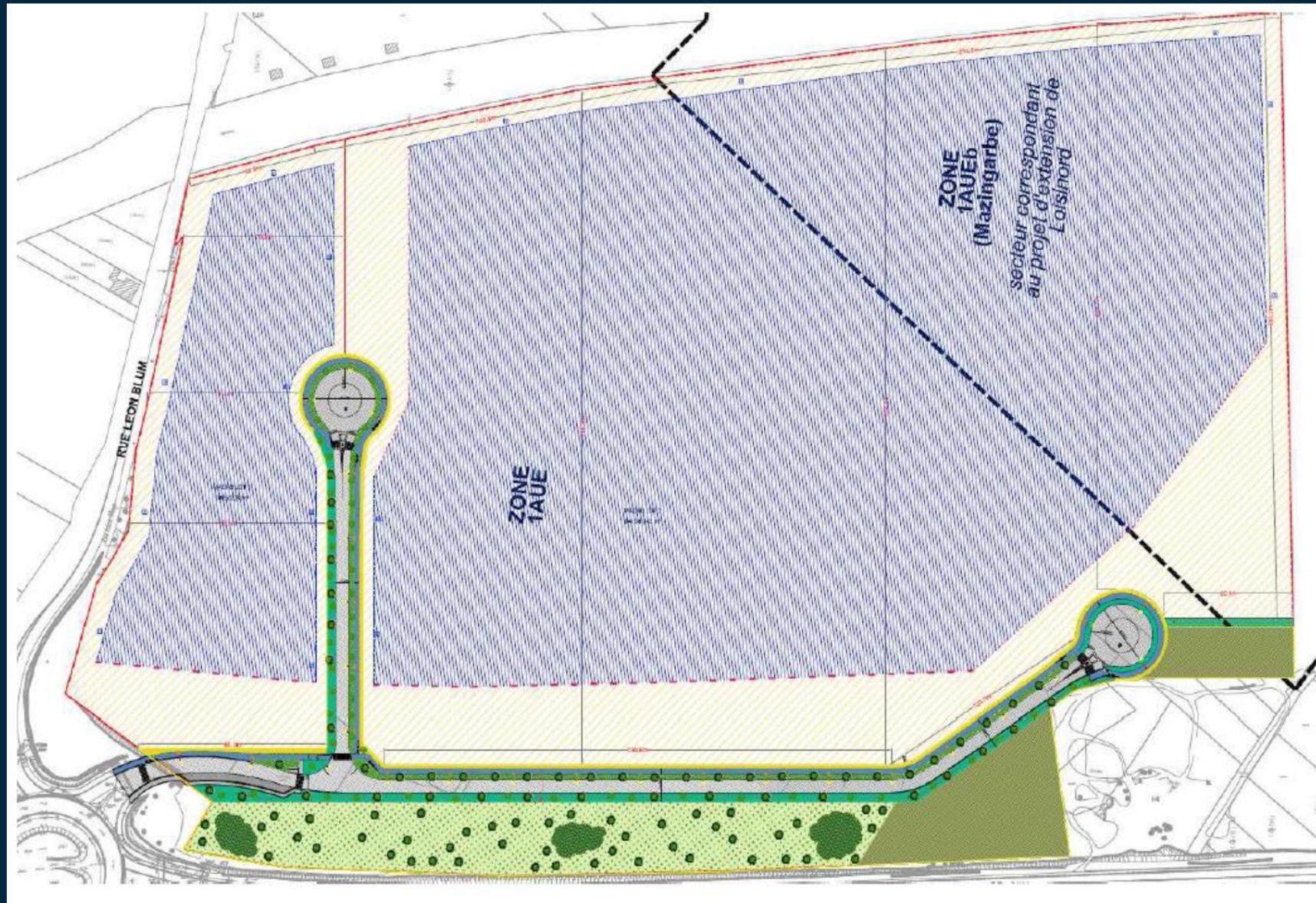


# VERDI

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :  
Projet d'aménagement d'une zone d'activités  
à Noeux les Mines et Mazingarbe

29/04/2022



# Grille de Révision

01	22/04/2022	Résumé Non technique	L.Pagani	A.leman	J.Cocheteux
Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.	Validé par

# Sommaire

<b>1. CONTEXTE ET PRESENTATION DE L'OPERATION .....</b>	<b>5</b>
1.1 CONTEXTE.....	5
1.2 OBJECTIFS .....	5
1.3 LE SITE DE PROJET.....	5
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
2.1 PRINCIPES D'AMENAGEMENT.....	6
2.2 PARTI PAYSAGER.....	6
2.3 VOIRIE, RESEAUX DIVERS.....	7
2.4 PHASAGE DES TRAVAUX .....	8
<b>3. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION PREVUES .....</b>	<b>9</b>
3.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES DANS LA CONCEPTION DU PROJET .....	9
3.2 IMPACT TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER .....	10
3.3 MILIEU PHYSIQUE.....	12
3.4 MILIEU NATUREL ET PAYSAGE .....	14
3.5 MILIEU HUMAIN .....	16
3.6 MILIEU URBAIN .....	16
3.7 EFFETS SUR LA SANTE .....	18
3.8 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES .....	19
3.9 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE .....	19
3.10 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA LYS .....	20
3.11 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CABBARL (PCAET) .....	20
3.12 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRE HAUTS-DE-FRANCE (SRADDET) .....	21
3.13 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	22
3.14 EFFETS CUMULES AVEC LE PROJET LINKCITY .....	22

# Préambule

La présente étude impact est réalisée dans le cadre **du projet d'aménagement d'une zone d'activités sur les communes de Nœux-les-Mines et de Mazingarbe.**

Le projet consiste à viabiliser une zone d'activités (2 macro-lots divisibles) sur un site d'une superficie d'environ 18,8 ha.

En novembre 2020, suite au retour de la demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a demandé au maître d'ouvrage de réaliser une étude d'impact, objet de ce dossier.

L'étude d'impact est ainsi réalisée dans le respect :

- Des articles L.122-1 à L.122-3-3 du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
- Des articles R.122-1 à 15 du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

Elle tiendra lieu de dossier d'évaluation des Incidences NATURA 2000 conformément aux articles L.414-4 et R.414.19 à R.414.-24 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact présente successivement les éléments suivants. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'étude certains points ont été regroupés, les impacts seront ainsi directement suivis par la présentation des mesures.

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un Résumé Non Technique (RNT).

Le RNT a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier. Ce dernier constitue une pièce à part entière du dossier.

[Les compléments apportés suite à l'avis de la MRAE apparaissent en bleu dans le document.](#)

# 1. CONTEXTE ET PRESENTATION DE L'OPERATION

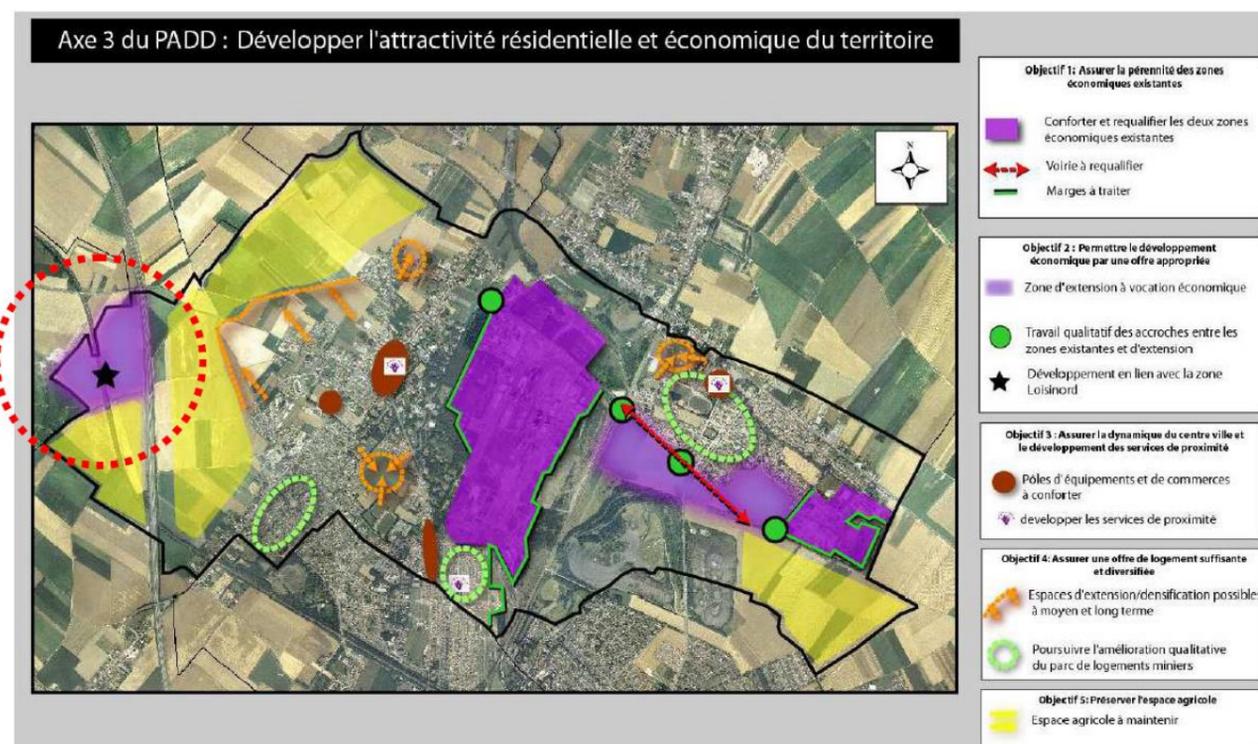
## 1.1 CONTEXTE

L'accueil et le développement économique des entreprises est une composante majeure de l'aménagement du territoire. Au titre de sa compétence de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, favorise la création, l'aménagement et la promotion des zones logistiques.

Le secteur dans lequel s'inscrit le projet est identifié au SCOT comme un site préférentiel de développement économique.

Cet objectif est également inscrit dans :

- le PADD du présent PLU de Mazingarbe, dans l'axe 3 : Développer l'attractivité résidentielle et économique du territoire.
- le règlement du PLU de Noeux-les-Mines. Le site est classé en zone 1AUE : zone d'extension de Loisinord, destinée à une urbanisation future.
- le règlement du PLU de Mazingarbe. Le site est classé en zone 1AUEb au PLU de Mazingarbe. Il s'agit d'une zone réservée à une urbanisation future à vocation d'activité qui correspond au projet d'extension de la zone Loisinord.



C'est pourquoi, dans la perspective de son développement économique la société Leclerc souhaite créer une zone d'activités dans la continuité de la zone économique de ce secteur.

## 1.2 OBJECTIFS

Le programme s'inscrit dans le cadre du projet intercommunal et répond aux besoins des communes en matière de développement économique.

Le terrain est actuellement vierge de toute construction, il est occupé par des espaces agricoles et un espace de friche boisé.

L'aménagement a été réfléchi afin de respecter au mieux la topographie naturelle du terrain et son environnement paysagé.

Dans le cadre de ce dossier, seule la voirie de desserte sera livrée, les macro-lots seront laissés en l'état.

Ils seront travaillés par la suite dans le cadre des demandes de permis de construire.

L'objectif de la demande de permis d'aménager est l'aménagement de la zone Loisinord 2 comprenant 2 macro-lots qui pourront être divisés.

## 1.3 LE SITE DE PROJET

Le projet se situe sur la commune de Noeux-Les-Mines dans sa partie Est, ainsi qu'une partie sur la commune de Mazingarbe ; Le site, d'une superficie d'environ 18.8ha, s'implante dans la continuité d'une zone d'activités existante.

La future zone d'activités est localisée à proximité :

- de la voie de chemin de fer,
- du terri 43abc,
- des bases de loisirs Loisinord (Stade de glisse et Base nautique),
- d'une gare de péage (A26),
- des cultures.

Le site est directement desservi par la RD 937<sup>E1</sup> à l'ouest et la rue Léon Blum au nord

Situé à l'entrée de la commune, le site dispose de nombreux atouts :

- il bénéficie d'un effet vitrine depuis le giratoire, la RD 937<sup>E1</sup> à l'ouest et la rue Léon Blum ;
- il est directement desservi par la RD 937<sup>E1</sup> à l'ouest et la rue Léon Blum au nord et situé à la sortie de l'autoroute A 26.



## 2. DESCRIPTION DU PROJET

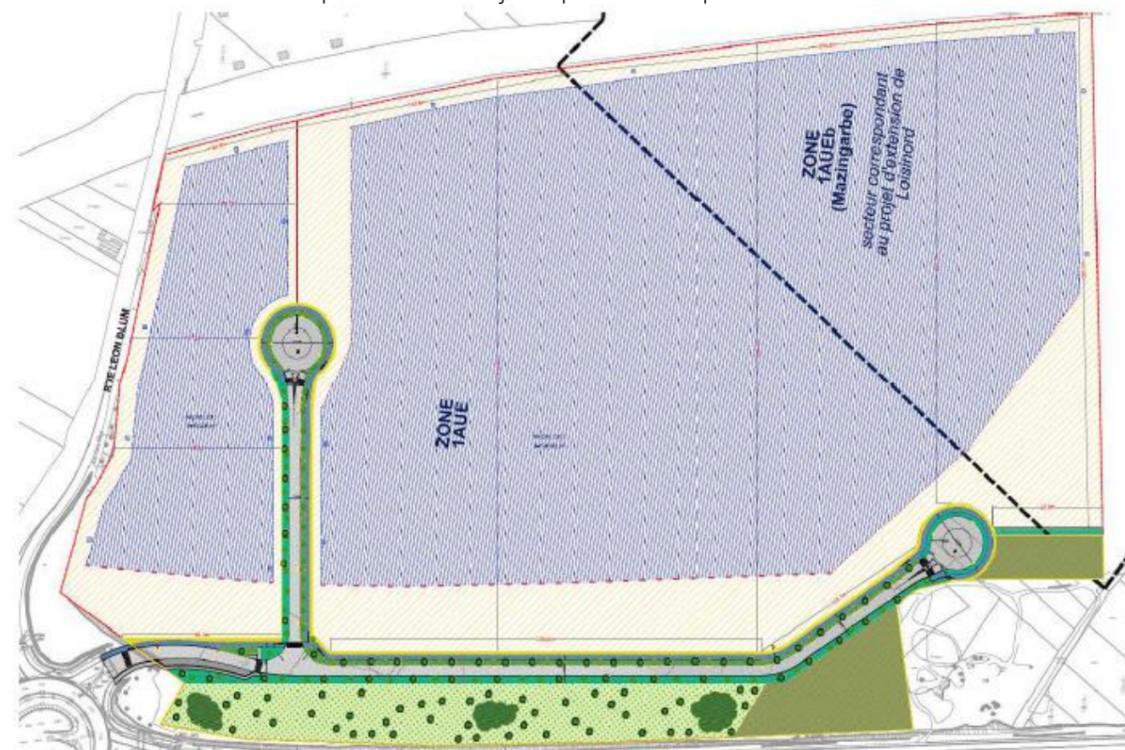
Le projet consiste en la réalisation d'une zone d'activités à cheval sur les communes de Nœux-les-Mines et de Mazingarbe :

Le projet inclut :

- la viabilisation du site.
- la réalisation d'une voie d'accès
- la création d'espaces verts variés notamment une prairie destinée à la gestion des eaux pluviales.

Le projet concerne l'ensemble des travaux de réalisation de la chaussée, des trottoirs, et réseaux divers à réaliser sur les voiries desservant les futurs lots qui font l'objet du permis d'aménager.

Par la suite les bâtiments à implanter feront l'objet de procédure de permis de construire.



Cette zone comprendra :

- 2 macro-lots divisibles (1 macrolot logistique et 1 macrolot divisible à vocation PME et services)
- Des réseaux souterrains raccordés aux réseaux existants.
- Une voie de desserte et son raccordement à la voirie existante.

L'aménageur réalisera l'ensemble des aménagements nécessaires à la viabilisation des îlots et respectera les règles édictées dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Chacun des îlots pourra recevoir plusieurs bâtiments et pourra être redécoupé en plusieurs lots selon les besoins en respect des règles du PLU applicable à la zone.

Les voies de desserte seront constituées :

- d'une **chaussée de 6,50m** à double sens de circulation,
- d'une voie mixte piétons-cycles de **3,00m**,
- de poches d'espaces verts de **1,50 et 2,00m**, permettant d'isoler la voie douce,
- d'une noue paysagère de **4,00m**,

La voie principale est située en limite du traitement paysager de façade de la RD937E1. Cette bande végétalisée a une largeur moyenne de 35,00m.

La chaussée et les trottoirs seront réalisés en enrobés. Des dalles podotactiles seront placées en trottoir au droit de chaque passage piéton.

L'aménagement de la zone représente une surface de 29 619 m<sup>2</sup> (sur les 18,8ha de zone). 71 % de cette surface est aménagée en espace vert, végétalisée et perméable aux eaux.

Surface totale de la zone	188 870 m <sup>2</sup>	
Surface des lots	159 251 m <sup>2</sup>	
Surface des lots publics	29 619 m <sup>2</sup>	
Espace vert	21 031 m <sup>2</sup>	71 %
Voie douce	2 490 m <sup>2</sup>	8 %
Voirie	6 098 m <sup>2</sup>	21 %

### 2.1 PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les principes d'aménagement du projet global respectent les orientations d'aménagement du PLU avec notamment :

- La définition d'un projet qui s'articule autour d'une trame viaire centrale, accompagné d'aménagements paysagers structurants,
- Une accessibilité depuis le giratoire de la RD937E1, avec une branche existante,
- L'intégration du site en façade de la RD937E1 et autour du site boisé,
- L'intégration du site sur l'arrière en créant une frange boisée le long de la voie ferrée,
- La conservation des éléments boisés de friches autour du terrier,
- L'aménagement de modes doux à l'intérieur du quartier et en continuité des voiries,
- Une gestion alternative des eaux de pluie grâce à l'aménagement de noues plantées,
- La conservation d'ouvertures visuelles sur le paysage et d'intégration du projet.

### 2.2 PARTI PAYSAGER

Le projet de la zone d'activités s'inscrit en périphérie des communes de Nœux-les-Mines et de Mazingarbe à proximité immédiate de terrils, de la zone d'activités et du parc Loisinord. Un bois a été aménagé en même temps que le stade de glisse, dans les années 90, puis scindé en deux avec la création de la RD937E1 vers 2005. Cet espace boisé se situe en limite Sud du site, le long de la route départementale.

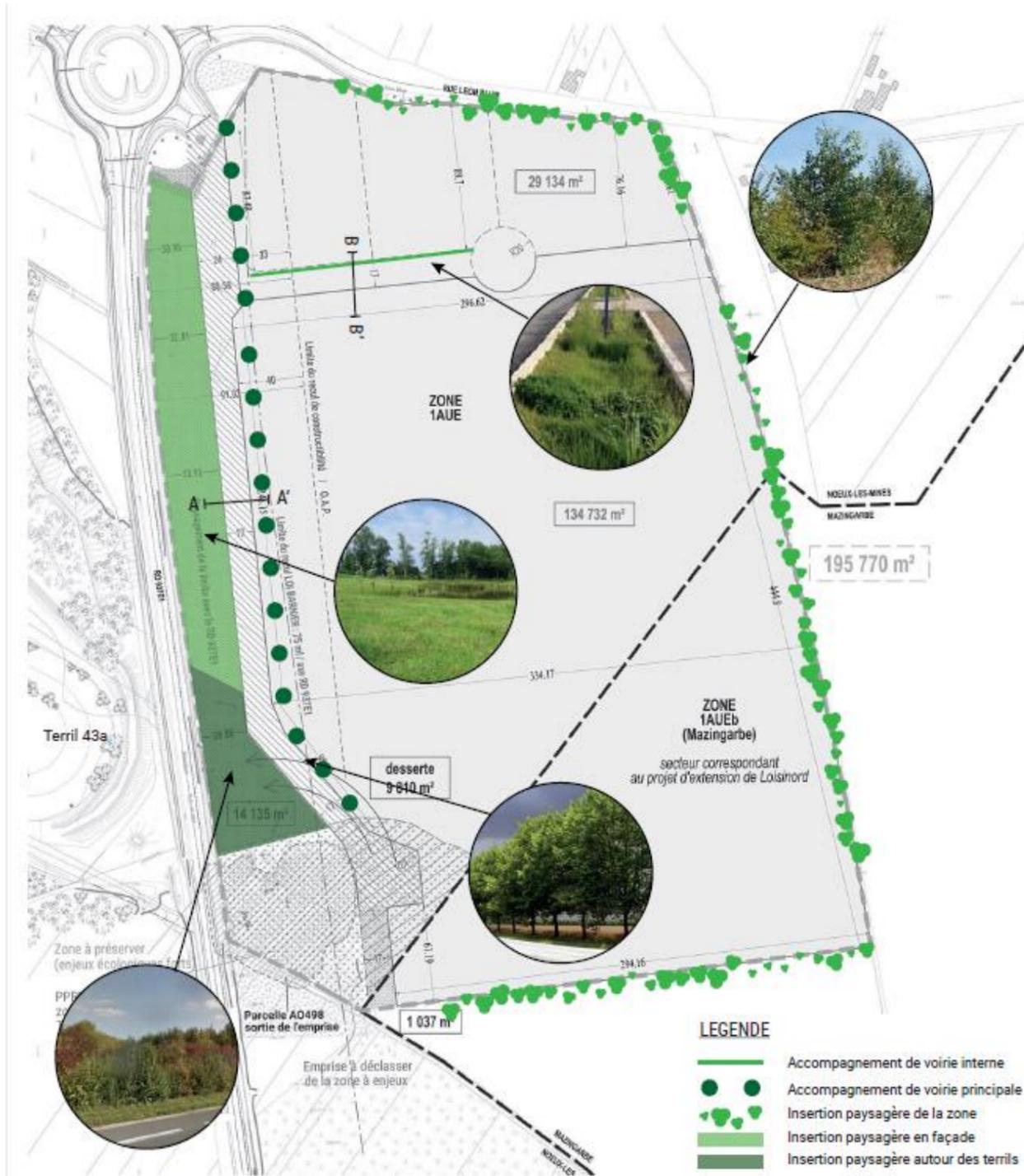
Ainsi, le projet doit s'intégrer dans un maillage boisé, de terrils et de corridors miniers tout en préservant les vues sur la plaine agricole. Le plan paysager prévoit donc différentes ambiances végétales de strates herbacées, arbustives et arborées.

Environ **71% des espaces publics** sont aménagées en **espaces verts de pleine terre** sur la viabilisation de la zone (objet du Permis).

**Plus de 1000m<sup>2</sup> seront aménagés en massif arbustif d'essences locales** en façade de la RD937, représentant 1arbuste /20m<sup>2</sup> de marge d'isolement. Ces massifs seront végétalisés à raison d'1arbuste/m<sup>2</sup>.

**150 arbres** de haute-tige et cépée seront implantés sur le site, répondant ainsi aux exigences du PLU, à savoir 1 arbre /200m<sup>2</sup> de terrain aménagé.

Les **essences locales d'arbres et de massifs/haies** seront privilégiées dans les espaces verts de manière à **préserver et développer la biodiversité**.



## 2.3 VOIRIE, RESEAUX DIVERS

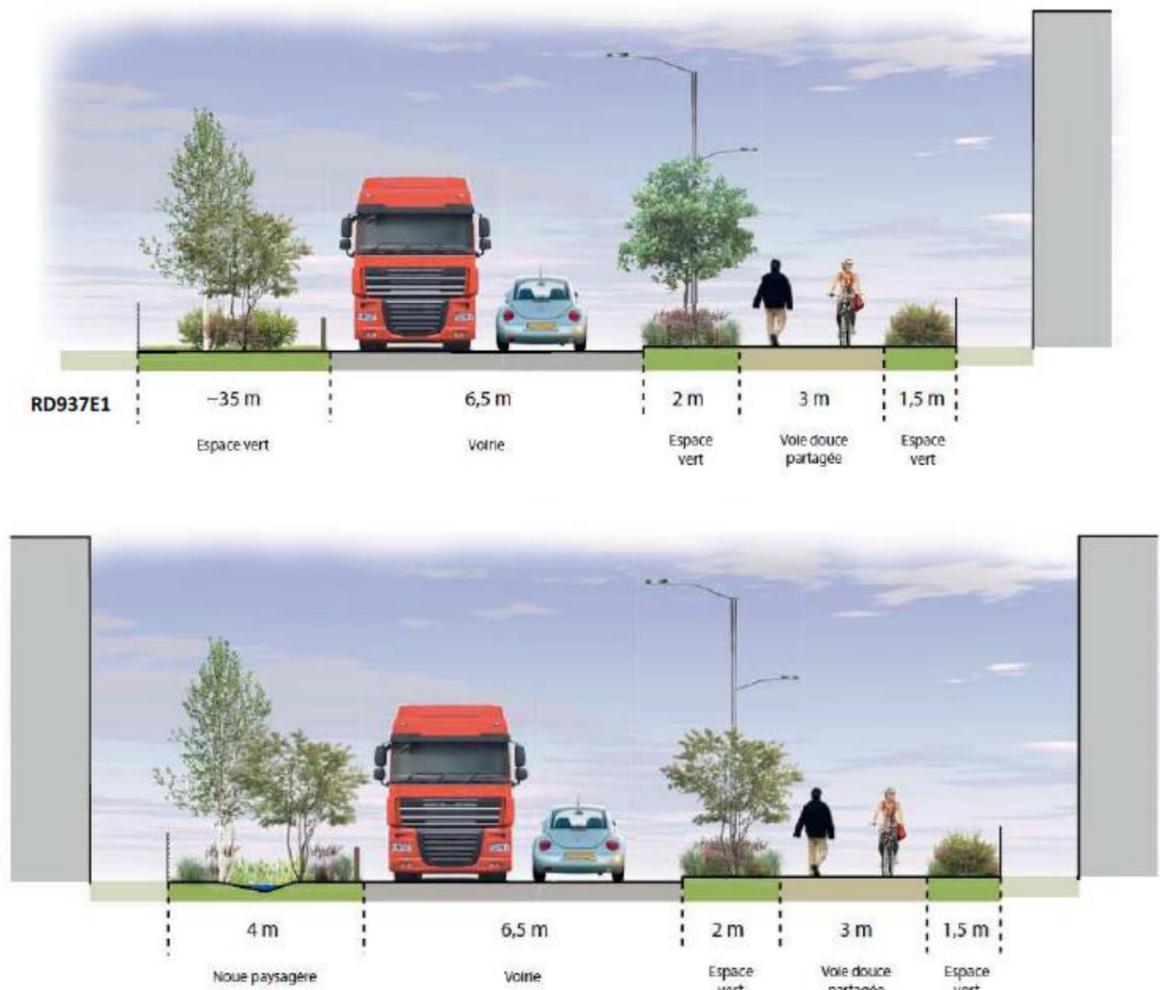
### 2.3.1 Voiries

#### EMPRISES DES VOIRIES

La ZA sera accessible depuis le giratoire sur la RD937.

La desserte des parcelles de la zone d'activité se fera par une voirie à réaliser qui se raccordera au Nord-Ouest sur l'amorce de giratoire de la RD 937.

La voirie de desserte interne du projet aura des profils différents pour intégrer une chaussée à double sens, des espaces verts plus ou moins large, parfois une noue, une voie mixte piétons-cycles.



#### STRUCTURE ET REVETEMENT

La chaussée de la zone d'activité sera dimensionnée pour un trafic lourd d'environ 300 poids lourds par jour et une résistance au gel admissible de la chaussée = 170°C (\*J).

La structure de la chaussée sera à valider et pourra évoluer en parcelles sera identique à la structure de la chaussée. fonction des résultats de l'étude de sol.

Il est prévu 2 places pour les poids lourds implantées longitudinalement à la chaussée.

### 2.3.1 Assainissement

Le dimensionnement des réseaux d'assainissement est fait en application de la circulaire n° 77/284/INT du 22 Juin 1977, intitulé « Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations ».

- Le réseau d'assainissement de l'opération est de type séparatif.
- Les eaux pluviales des parcelles privées seront infiltrées à la parcelle.
- Toute construction devra diriger ses eaux usées vers une boîte de branchement eaux usées, implantée en limite de propriété, conforme à la réglementation en vigueur et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité avant raccordement.

### 2.3.2 Réseaux divers

Les réseaux divers (Eau potable, défense contre incendie, Gaz, électricité, Téléphone, Fibre optique et Eclairage) sont prévus et seront posés dans une tranchée commune ouverte par l'aménageur conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque parcelle sera équipée sur le domaine privé et en limite de parcelle :

- d'un coffret Electricité. avec télé report ;
- d'un coffret Gaz ;
- d'une chambre pour les TELECOMS / Fibre optique ;
- d'une fosse à compteur incongelable pour l'eau potable

## 2.4 PHASAGE DES TRAVAUX

---

Afin d'éviter tout désordre que pourrait générer la construction des bâtiments sur les travaux d'aménagements, l'aménageur se réserve la possibilité de réaliser les travaux en 2 phases :

1ere phase : Création de la voirie (à 70%), mise en place des réseaux pour la viabilisation des parcelles.

2eme phase : Travaux de borduration, aménagement des trottoirs, des espaces verts, pose des candélabres, les finitions de la voirie.

Les plantations (végétaux herbacés, arbustifs, cépées et arbres) seront réalisées en une seule phase, dans la continuité des travaux de voirie et d'assainissement, en anticipation d'implantation des constructions sur les macro-lots commercialisés.

### 3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION PRÉVUES

#### 3.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES DANS LA CONCEPTION DU PROJET

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Risques naturels	Modéré	<p>La zone d'étude est localisée en zone de sismicité 2, faible. Elle n'est concernée par aucun risque de mouvements différentiels du sol directement lié aux failles. Aucune cavité n'est recensée sur la zone d'étude, cependant celle-ci peut receler des cavités non localisées.</p> <p>Les risques liés aux sous-sols sont faibles. Les aménagements du site devront néanmoins prendre en compte la nature des sols pour que le projet soit durable et sûr pour les usagers. Nb : Les risques de mouvement de terrain sont liés à l'exploitation minière et à la présence de tranchées militaires. Ils sont présentés dans le volet concernant les risques technologiques.</p> <p>La zone d'étude est éloignée de secteurs sensibles au risque inondation par crue identifiés au TRI Béthune-Armentières, et n'est pas concerné par les aléas de référence du PPRi de La Lawe (écoulement et accumulation d'eau). Seule une partie au sud du site du projet est identifiée comme une zone potentiellement sujette aux inondations de cave et une plus petite partie plus au sud est identifiée comme potentiellement sujette aux inondations de cave.</p>
		<p>Les terrains de l'opération sont soumis à divers risques relatifs au sol et au sous-sol à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Le risque sismique</u>, zone de sismicité 2, faible, le projet respectera les règles de construction définies dans la norme Eurocode 8 pour les catégories de bâtiments concernées. La zone n'est concernée par aucun risque de mouvements différentiels du sol directement lié aux failles.</li> <li>- <u>Le risque inondation</u>, la zone d'étude est éloignée des zones pouvant être inondées par les phénomènes de crues, mais il est potentiellement touché au sud par une sensibilité de remontée de nappe vis-à-vis des inondations de cave et des débordements de nappe. Le projet prévoit une gestion des eaux ruissellement par infiltration qui sera précisée dans un dossier loi sur l'eau.</li> <li>- <u>Le risque de cavités souterraines</u> : des cavités indéterminées et des carrières ont été relevé sur la commune de Nœux-les-Mines mais aucune ne concerne la zone d'étude. La zone d'étude peut cependant receler des cavités non localisées. Il conviendra donc de réaliser une enquête auprès des services compétents (Mairie, BRGM, DDTM...), dans le cas de doute, on réalisera une campagne d'investigations complémentaires (sondages destructifs pour recherche de vides).</li> <li>- <u>Aléa retrait-gonflement des argiles</u>. Les terrains de l'opération se situent en zone d'aléa faible, les fondations prendront en compte cet aléa.</li> </ul> <p>Afin de déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit des futurs aménagements, le maître d'ouvrage devra s'assurer des qualités mécaniques des sols et de leur réelle aptitude à supporter le projet par des sondages et analyses adéquats.</p>
		→ Impacts et Mesures
Risques technologiques	Fort	<p>De par son passé industriel, le site de projet est concerné par le risque d'affaissement-tassement sur une zone localisée au sud de la zone d'étude. Cette zone est classé B2b. De plus, nombreuses parcelles à proximité du site sont soumises aux risques miniers en particulier le risque d'affaissement-tassement, glissement, gaz de mine et effondrement ponctuels. Il conviendra donc de s'assurer par des études de sols de l'absence de risques miniers pour les futurs aménagements.</p> <p>Les sites pollués sont identifiés à proximité de la zone. Cependant ayant toujours été occupée par l'activité agricole, la zone d'étude ne présente pas de risque de pollution industrielle.</p> <p>Des tranchées militaires sont répertoriées sur la zone d'étude. Il sera nécessaire de réaliser une étude de sol pour localiser précisément leur position et une étude de microgranulométrie afin de s'assurer de la prise en compte de la présence d'engins explosifs potentiels.</p>
		<p>Les terrains de l'opération sont soumis à divers risques à savoir :</p> <p>Risques Miniers :</p> <p>La zone d'étude est concernée sur une zone localisée au sud par un risque d'affaissement-tassement au sud. Les parcelles voisines sont concernées par un risque d'affaissement – tassement mais également un risque de glissement, risque de gaz de mine et risque d'effondrement localisé. Il conviendra donc de s'assurer par des études de sols de l'absence de risque miniers pour les futurs aménagements. Cette zone localisée concernée par ce risque ne sera pas aménagée.</p> <p>Sites et sols pollués :</p>
		→ Impacts et Mesures

5 sites BASOL sont identifiés à proximité de la zone mais aucun des sites ne concerne la zone d'étude.

Tranchées militaire :

3 tranchées militaires sont répertoriées sur la zone d'étude. Il sera nécessaire de réaliser une étude de sol, pour localiser précisément leur position, et une étude de microgranulométrie afin de s'assurer de la prise en compte de la présence d'engins explosifs potentiels.

Sites SEVESO :

La commune de Mazingarbe dispose de deux sites SEVESO sur son territoire. Ils font l'objet d'un PPRT Installations industrielles lié aux risques de surpression, thermique et toxique. Cependant la zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre du PPRT.

Plan particulier d'intervention (PPI)

La zone d'étude est concernée par le PPI de l'entreprise MAXAM, qui couvre également les communes voisines, dont les risques principaux sont le risque d'explosion et le risque d'émanations toxiques.

Concernant les risques générés par le projet aucune installation à risque n'est prévue. De plus, les activités respecteront la réglementation en vigueur afin d'éviter tout risque technologique éventuel ou nuisances sur les populations voisines

Odeurs	Négligeable	Aucune pollution olfactive
→ Impacts et Mesures		Aucune nuisance olfactive n'est attendue du fait du projet.
Vibrations	Négligeable	Aucune vibration actuellement sur le site.
→ Impacts et Mesures		Le projet n'engendrera pas de nuisances vibratoires spécifiques.
Rayonnement électromagnétique	Négligeable	Pas de source de rayonnement à proximité du site.
→ Impacts et Mesures		Le projet n'entraînera pas de rayonnements électromagnétiques.
Déchets	Faible	Aucun déchet spécifique ou à risque n'est attendu du fait du projet d'aménagement de la zone d'activités.
→ Impacts et Mesures		La gestion des déchets générés par le projet tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation devra être conforme aux dispositions en vigueur

### 3.2 IMPACT TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER

Par nature, la période de chantier générera des impacts sur l'environnement. Cependant, ces impacts ne seront que temporaires et cesseront à l'arrêt des travaux.

MILIEU PHYSIQUE	TOPOGRAPHIE & GÉOLOGIE
→ Impacts	Le principal impact est lié au stockage de matériaux dans le cadre des travaux de terrassement, sur une durée plus ou moins longue. Un risque de pollution du sol et du sous-sol peut également être possible en cas de déversement accidentel.
→ Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de terrassement seront préférentiellement réalisés en dehors des périodes pluvieuses</li> <li>- Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour limiter le risque de pollution accidentelle : utilisation d'engins entretenus, présence de kit de dépollution, ravitaillement des engins sur un espace imperméabilisé, récupération et stockage des substances polluantes dans des fûts étanches, collectés par des entreprises spécialisées.</li> </ul>
MILIEU PHYSIQUE	EAUX
→ Impacts	<p>Les effets sont d'ordres hydrographiques et/ou hydrogéologiques et de différente nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entraînement des matériaux fins (matières en suspension) par les eaux de pluies plus ou moins violentes sur des zones fraîchement terrassées lors des travaux de terrassements,</li> <li>- épandage involontaire de produits type hydrocarbures, huiles près des zones de stockage des carburants ou d'entretien des engins.</li> </ul>

→ Mesures

- Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur l'infiltration de l'eau.
- Dès la première phase de travaux, minéralisation des surfaces circulées limitant l'entraînement de matières en suspension lors du phénomène de ruissellement.
- Les travaux de terrassement seront préférentiellement réalisés en dehors des périodes pluvieuses.
- Pour prévenir des pollutions aqueuses, des dispositions devront être prises au droit des installations de chantier notamment sur les aires destinées à l'entretien des engins ou sur les zones de stockage des carburants ou autres produits chimiques. Des mesures simples permettront d'éviter des pollutions accidentelles : bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables, enlèvement des emballages usagés, création de fossés étanches autour des installations...
- Installation de sanitaires autonomes chimiques
- Les produits polluants seront récupérés et évacués conformément aux règles édictées dans le cadre de la protection de l'environnement.
- Aucun rejet ne devra avoir lieu directement au milieu naturel. Les eaux d'épuisement et de ruissellement du chantier seront rejetées dans des zones propices à une décantation et filtration naturelle avant leur retour vers le cours d'eau.

**MILIEU PHYSIQUE**

**QUALITE DE L'AIR ET CLIMAT**

→ Impacts

Les effets notables concernent les émissions de poussières et de polluants liées aux déplacements des engins de chantier et de matériaux. Ces effets restent temporaires et pourront être partiellement maîtrisés notamment concernant les poussières.

→ Mesures

Les entreprises qui réaliseront les travaux fixeront par arrosage la poussière soulevée par les véhicules de chantier circulant sur les accès non enrobés, afin que celle-ci ne développe pas une gêne trop importante vis-à-vis des habitations les plus proches.

**PAYSAGE**

→ Impacts

L'effet sur le paysage est principalement dû à la présence sur les sites de cantonnement d'engins, matériels divers, baraquements et stockage de matériaux. Les nuisances visuelles seront réelles pendant les travaux et viendront perturber la tranquillité du site.

→ Mesures

Afin de limiter les impacts sur le paysage des mesures peuvent être mises en place : limitation de la salissure des chaussées notamment par temps pluvieux sur les espaces circulés et sensibilisation des ouvriers à la nécessité de préserver au maximum le site.

**BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL**

→ Impacts

La période de chantier peut être source de perturbations temporaires pour la faune notamment liées au bruit et aux vibrations des engins mais également de dégradations partielles pour la flore.

Pour rappel, la diversité spécifique du site peut être qualifiée de faible à modérée. Aucun enjeu concernant les habitats ni aucun enjeu botanique n'a été décelé (aucune espèce protégée, menacée ou rare). Cependant une espèce exotique envahissante a été identifiée. Concernant la faune, les enjeux sont principalement localisés au niveau des milieux bocagers et forestiers et des milieux semi-ouverts au sud de la zone projet. En effet, deux espèces d'oiseaux protégés sont nicheuses potentielles dans ces zones : le bruant jaune à enjeu fort et le Verdier d'Europe à enjeu de conservation modéré. Par ailleurs, des espèces d'oiseaux non protégées mais présentant des enjeux de conservation modérés sont nicheuses potentielles au centre de la parcelle au sein des milieux ouverts. Concernant les chauves-souris celles-ci ont été détectées en transit au niveau des franges arborées du site.

Le projet d'aménagement de la zone d'activités prévoit la préservation une partie du boisement sud et la création d'espaces verts diversifiés arborés arbustifs et herbacés. Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont prévus pour réduire les impacts potentiels du projet.

L'intégralité des impacts et des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation sont reprises dans le chapitre 4.2 Effets sur la faune et la flore.

→ Mesures

- Mise en place de mesures générales de réduction en phase chantier :
  - Mettre en place un plan de déplacement des engins de chantier afin de limiter l'impact sur le milieu naturel aux emprises nécessaires.
  - Prévenir les risques de pollution accidentelle. Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures utilisés par les engins de chantier seront étanches et confinées. Des équipements seront mis à disposition pour limiter une dispersion en cas de fuite.
  - Les substances non naturelles et polluantes ne seront pas rejetées dans le milieu naturel et seront traitées.
  - Les entreprises attributaires des travaux sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés
- Concernant les perturbations liées au bruit ou aux vibrations aucune mesure n'est envisagée, les perturbations n'étant que temporaires.
- Balisage du chantier et des zones sensibles à éviter
- Réalisation des travaux de débroussaillage/abattage/terrassement/fauche en septembre – octobre (dehors des périodes sensibles) et mise en œuvre des prescriptions de réalisation (sens d'intervention et vitesse)

MILIEU HUMAIN ET URBAIN

→ Impacts

Les effets des travaux sont variés, outre le fait qu'ils généreront des nuisances pour le voisinage, ils auront également un impact positif bien que temporaire sur l'activité économique. Ils offriront, pour les entreprises des travaux publics et les activités connexes une activité qui permettra la création ou la sauvegarde d'emplois. Les nuisances temporaires attendues :

- Les circulations : Modification des conditions d'accès et de circulation autour du site, portant d'une part sur le trafic proprement dit (insertion de véhicules de chantier) et ayant également comme conséquence un risque d'accidents.
- La production de déchets spécifiques liés au chantier.
- Les poussières et vibrations : les équipements d'infrastructures seront à créer sur site, il y aura peu d'interaction avec les abords. Néanmoins, au vu de la proximité des habitations, les vibrations pourraient être ressenties mais seront sans effet et temporaires.
- Le bruit : le décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage concerne également les bruits de chantiers. Ces derniers seront essentiellement dus à la circulation des engins, aux opérations de décapage et de creusement de sol et aux opérations de construction. On rappelle également que les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne.

→ Mesures

- Le phasage et la coordination du chantier permettront de limiter les impacts en termes de perturbation du trafic, un planning général des travaux devra être élaboré de manière à coordonner les différents intervenants et à limiter les désagréments. Les horaires et jours ouvrables des chantiers devront être strictement encadrés, la gêne sonore devra être limitée aux heures et jours ouvrables.
- le trafic lié au chantier peut entraîner l'apport sur les chaussées de matériaux à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité, un nettoyage sera pratiqué régulièrement.
- Les entreprises qui réaliseront les travaux fixeront par arrosage la poussière soulevée par les véhicules de chantier circulant sur les accès non enrobés, afin que celle-ci ne développe pas une gêne trop importante vis-à-vis des usagers
- Le tri des déchets sera mis en place sur le chantier et sera géré par les entreprises et matérialisé par la présence de bennes pour les différents matériaux. La valorisation des matériaux devra être privilégiée. De plus les entreprises s'engageront contractuellement sur la bonne gestion de leurs éventuels déchets dangereux avec stockage sur rétention.

Des inspections régulières du chantier pourront être réalisées afin de vérifier la mise en œuvre et l'application des différentes mesures. Sous réserve du respect de ces recommandations, la période de chantier du projet ne devrait pas avoir d'impacts dommageables.

### 3.3 MILIEU PHYSIQUE

THEMATIQUE	THEMATIQUE	SYNTHESE DE L' ETAT INITIAL DE L' ENVIRONNEMENT
Topographie	Faible	La topographie du site présente une pente d'amplitude modérée et a une direction Sud-Ouest/Nord-Est (des points les plus hauts aux points les plus bas). Le projet devra tenir compte de cette spécificité notamment pour organiser la gestion de l'eau.
Géologie	Faible	Le fond géologique est composé de limon de la vallée de la Lys et de Craie sénonienne confère au sol une certaine perméabilité. Les terrains houillers peuvent engendrer certains risques miniers qui sont traités au chapitre risques.
	→ Impacts	La topographie sera légèrement modifiée. Un équilibre en déblais et remblais sera recherché pour permettre l'implantation du projet.
	→ Mesures	Le maître d'ouvrage s'assurera des qualités mécaniques des sols et de leur réelle aptitude à supporter le projet. Les structures bâties devront être adaptées à la nature des sous-sols.
Hydrogéologie	Modéré	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre protection de captage AEP et n'est pas concernée par le zonage ZRE. La vulnérabilité de la nappe de la craie est faible sur la zone d'étude. Toutefois elle se situe en zone à enjeu potable prioritaire pour la ressource en eau potable au SDAGE et en zone vulnérable aux nitrates. Une attention particulière devra être portée à la qualité des rejets éventuels.
Hydrographie et zone humide	Négligeable	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre de projet au regard des critères pédologiques et floristiques analysés, selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008) et décret de Juillet 2019 ; Aucun élément du réseau hydrographique n'est présent sur le site ni en aval.
Dispositions législatives	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone d'étude est couverte par le SDAGE Artois Picardie et par SAGE de la Lys</li> <li>- La zone d'étude est concernée par la masse d'eau superficielle du canal d'Aire à la Bassée, cours d'eau de qualité chimique moyenne et de qualité écologique moyenne.</li> <li>- Masse d'eau souterraine de la craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys est de mauvaise qualité chimique mais bon état quantitatif.</li> </ul>
	→ Impacts	<p>→ <u>LES EAUX SOUTERRAINES</u></p> <p>Il existe un risque de pollution accidentelle lié au trafic qui peut cependant être considéré comme faible au vu de la vocation actuelle du site et du trafic attendu. En revanche, un risque de pollution saisonnière n'est pas à écarter.</p>

→ LA RESSOURCE EN EAU ET LES REJETS

- Aspect quantitatif, les consommations resteront sensiblement les mêmes qu'aujourd'hui. La création de nouvelles surfaces vouées à l'activité sera compensée par la modernisation des équipements et donc la réduction des consommations d'eau et des pertes liées au réseau.
- Aspect qualitatif. Le projet ne prévoit pas l'implantation d'activités polluantes, les seuls risques de pollution de la nappe proviendraient de la qualité des rejets au milieu naturels et d'une pollution accidentelle sur des zones non imperméabilisées.

→ RUISSELLEMENT

L'imperméabilisation des surfaces naturelles conduit à l'augmentation de leur coefficient de ruissellement. De ce fait, les volumes et les débits des eaux de ruissellement des terrains imperméabilisés par rapport aux ruissellements naturels augmentent. Aujourd'hui le site est occupé par d'anciens terrains agricoles, le projet va générer des surfaces imperméabilisées toutefois les importants espaces verts permettront de limiter les impacts sur le ruissellement des eaux pluviales et le volume à tamponner et à traiter.

→ Mesures

→ D'un point de vue quantitatif, l'évolution des normes constructives et des technologies incite à l'économie d'eau par exemple : robinetteries temporisées, réservoirs pour WC à double débit de chasse d'eau, récupération des eaux pluviales pour les usages sanitaires.

→ D'un point de vue qualitatif :

- Les eaux de voiries chargées de polluants suite au ruissellement seront dirigées, grâce au profil en travers de la chaussée, vers une noue qui file le long de la voirie et infiltrées sur place.
- Les eaux usées seront dirigées vers une boîte de branchement eaux usées, implantée en limite de propriété, conforme à la réglementation en vigueur et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité avant raccordement.
- Pour réduire le risque de pollution saisonnière, des règles simples pourront être appliquées : priorité aux salages préventifs avec de faibles quantités de produits et utilisation de chlorure de sodium en solution plutôt que sous forme solide.
- Les mêmes constats sont applicables aux produits biocides autorisés. Respect de certaines consignes pour réduire les impacts : utilisation d'un herbicide homologué et respect des dosages, suspendre les traitements durant les pluies et en période de sécheresse, les éviter lorsque le sol est gelé, favoriser le fauchage plutôt que l'emploi de produits biocides.

Le risque de pollution accidentelle est considéré comme faible. En cas de déversement accidentel de pollution, deux types d'interventions sont nécessaires : neutralisation de la source de pollution et traitement et évacuation de la pollution, des opérations de décontamination et de nettoyage seront entreprises.

Les dispositifs d'infiltration seront conçus en concertation avec le gestionnaire des réseaux existant pour la reprise de l'ensemble de la zone d'activité. En application du code de l'environnement et de ses décrets d'application, le projet nécessite la présentation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera joint au dossier de déclaration.

67% de l'emprise du projet est aménagé en espace vert, végétalisé et perméable aux eaux.

→ Modalité de suivi

Le gestionnaire du site connaîtra précisément les dispositifs de stockage, de traitement, leur fonctionnement ainsi que leur localisation. Les services de la Police de l'Eau devront être informés de tout changement du gestionnaire de réseau. L'entretien de l'ouvrage commencera par une information du personnel afin que ce dernier puisse connaître et comprendre le fonctionnement des équipements hydrauliques et des dispositifs de traitement des eaux de ruissellement du site.

- La bouche d'égout et son filtre seront nettoyés tous les 6 mois (nettoyage de la grille et curage au besoin).
- Les regards d'eaux pluviales et les drains de diffusion éventuels seront visités 2 fois par an et curés.
- Les produits de curage et de vidange seront évacués vers les lieux de dépôt ou de traitements appropriés.

Ces opérations d'entretien seront à la charge du gestionnaire du réseau. Un cahier d'entretien sera tenu à jour mis à la disposition des services de la Police de l'eau.

Les opérations d'entretien exceptionnel

Liées à des événements particuliers, tels que les orages violents, les pollutions accidentelles nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou d'une partie des ouvrages d'assainissement. Après chaque épisode pluvieux, le gestionnaire procédera à un contrôle visuel de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

En cas de pollution accidentelle

Une pollution accidentelle résulte d'un déversement éventuel des produits dangereux lors d'un accident de la circulation. En cas de déversement accidentel de pollution, deux types d'interventions sont nécessaires :

*Neutralisation de la source de pollution :*

- La pollution sera confinée dans les bassins étanches.
- Le curage des surfaces polluées devra être réalisé très rapidement par une entreprise spécialisée.
- Le gestionnaire et les services de la police de l'eau seront prévenus.
- Les causes de la pollution seront recherchées et analysées afin d'y parer au plus vite.

*Traitement et évacuation de la pollution :*

- Les opérations de décontamination et de nettoyage seront entreprises dès que possible.  
Les ouvrages contaminés par la pollution seront curés, la pollution sera ensuite évacuée vers un centre de traitement spécialisé. Les opérations de chargement et de transport ne devront pas contribuer à la dissémination du polluant.

<i>Qualité de l'air</i>	Faible	Les concentrations en PM10 sont en baisse, on enregistre encore 3 dépassements de la valeur limite journalière en 2016, 2017 et 2018 et un jour de dépassement du seuil d'alerte en 2017.
→ <i>Impacts</i>		La mise en œuvre du projet n'engendre pas directement de pollution atmosphérique autre que celle engendrée par le système de chauffage et le trafic routier supplémentaire généré sur le site (gaz d'échappement et poussières).
→ <i>Mesures</i>		Plusieurs composantes du projet sont de nature à atténuer les éventuels effets de celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des flux limite la circulation automobile sur le site et leur vitesse.</li> <li>- l'optimisation des modes doux, la localisation du projet en entrée de ville et la réalisation de cheminements piétons et vélo de 4.00 m de large permettra d'inciter la population à renouer avec les déplacements doux notamment vers l'arrêt de transport en commun présent au niveau des premières habitations (600m).</li> <li>- la mise en place d'espaces verts, aux fonctions différentes et avec des plantations abondantes, favorisera le renouvellement de l'air</li> </ul>
<i>Climat et changement climatique</i>	Faible	Les dangers liés à la météo sont peu fréquents dans la région. Les enjeux du SRCAE seront dans la mesure du possible pris en compte.
→ <i>Impacts</i>		Les impacts du projet sur le climat sont difficilement quantifiables, néanmoins, les ambitions du projet laissent à penser qu'ils seront faibles. Il n'y a donc pas de réelles mesures de réduction prévues. Le projet aura un caractère environnemental certain permettant de réduire l'impact sur le climat et qui se traduira par : des bâtiments respectant les dernières réglementations thermiques, des espaces publics qualitatifs et plantés, l'apport d'une nouvelle biodiversité par la création des espaces verts, l'emploi, et l'incitation aux déplacements doux.
→ <i>Mesures</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'une énergie faible émettrice de GES</li> <li>- Incitation aux modes de déplacements doux reste une priorité pour réduire les émissions notamment le dioxyde de carbone.</li> <li>- des mesures collectives peuvent être prises par les pouvoirs publics en fonction des données fournies par ATMO comme l'information du public en fonction des seuils atteints et la réglementation de la circulation.</li> </ul>
→ <i>Modalité de suivi</i>		Des points de mesures ponctuels pourront être effectués afin de suivre l'évolution de la qualité de l'air.
→ <i>Vulnérabilité du projet au changement climatique</i>		<p>Le projet d'aménagement de la zone d'activités a pris en compte les différents risques naturels potentiels sur le site, ainsi les espaces imperméabilisés ont été réduits au strict minimum afin de réduire le phénomène de ruissellement mais également recréer une richesse écologique sur le site.</p> <p>Les normes de construction sismiques seront prises en compte et les fondations mises en place seront adaptées à la portance du sol et prendront en compte le risque inondation présent à l'extrémité nord du site.</p> <p>Le projet de par sa conception réduit son empreinte sur l'environnement et ses conséquences sur le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements prévus tiennent compte de la préservation des composantes de l'environnement,</li> <li>- Nombreux aménagements paysagers sont prévus afin de capter le CO2 et d'éviter les effets îlot de chaleur.</li> <li>- Des cheminements doux permettant le rabattement vers le centre-ville, les transports en communs et les équipements, permettront de limiter l'usage de la voiture et donc les émissions de CO2 et de poussières.</li> </ul>

### 3.4 MILIEU NATUREL ET PAYSAGE

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L' ETAT INITIAL DE L' ENVIRONNEMENT
<i>Paysage</i>	Modéré	La zone d'étude est à l'interface entre un paysage minier (présence de terrils) et un paysage agricole en entrée de commune. Les perspectives vers l'extérieur sont aujourd'hui nombreuses sur les terrils et les espaces agricoles avoisinants. L'intégration paysagère passe par sa qualité architecturale et urbaine et la préservation des points de vue sur les terrils voisins et alentours
→ <i>Impacts</i>		<p>Le paysage agricole sera modifié pour laisser place à un paysage urbain semi-ouvert avec dont l'objectif des aménagements paysagers est de s'intégrer dans un maillage boisé, de terrils et de corridors minier tout en préservant les vues sur la plaine agricole. Ainsi l'aménagement extérieur est constitué d'importants espaces verts plantés de taillis, d'arbres tiges, de plantes hydrophiles dans la noue et de prairies rustiques ; essentiellement composés espèces indigènes locales</p> <p>Le projet de par sa configuration va permettre la transition progressive entre la plaine agricole et la zone d'activités existante et le tissu urbain.</p>

→ Mesures

L'aménagement prévu assurera une qualité paysagère par des plantations, et un traitement spécifique de l'espace public aujourd'hui inexistante sur le site. De nombreux aménagements paysagers sont mis en place afin de répondre aux enjeux paysager du secteur et de présenter également un intérêt écologique afin d'apporter une réelle plus-value par rapport à l'état actuel et préserver les vues sur la plaine agricole et le terriil voisin :

- Plus de 1000 m2 seront aménagés en massif arbustif d'essences locales en façade de la RD937
- 150 arbres de haute-tige et cépée seront implantés sur le site, répondant aux exigences du PLU, à savoir 1 arbres/200m2 de terrain aménagé.

Les essences locales d'arbres et de massifs/haies seront privilégiées dans les espaces verts de manière à préserver et développer la biodiversité.

L'intégration paysagère passe par sa qualité architecturale et urbaine et la préservation des points de vue sur les terriils voisins et alentours.

Biodiversité	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet n'est concerné par aucun zonage d'inventaire ou de protection,</li> <li>- Deux corridors écologiques de terriil longent le site, dont l'un emprunte les talus de la voie ferrée et un espace relais se situe borde de le site au sud,</li> <li>- Un seul habitat est d'un enjeu faible, les 9 autres sont d'un enjeu très faible. Aucun enjeu floristique n'est identifié.</li> <li>- Aucune zone humide n'a été caractérisée par le critère flore et sol dans le périmètre d'inventaire.</li> <li>- Une espèce exotique envahissante a été recensée sur deux secteurs. Lors des travaux, il est important de contenir ou de limiter leur envahissement, en particulier la Renouée du Japon .(Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene).</li> <li>- 35 espèces d'oiseaux en période de nidification dont :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2 espèces d'oiseaux présentent potentiellement un enjeu fort en période de nidification: le Bruant jaune (espèce protégée des milieux semi-ouverts) et la Tourterelle des bois (espèce patrimoniale des milieux boisés).</li> <li>o 3 espèces d'oiseaux à enjeu modéré en période de nidification : le Verdier d'Europe, espèce protégée des milieux bois semi-ouvert et boisés, et Alouette des champs et la Perdrix grise qui sont des espèces patrimoniales des milieux ouverts.</li> <li>o Les autres sont d'enjeu faible à très faible.</li> </ul> </li> <li>- 2 espèces de mammifères terrestres non protégées à enjeu très faible ;</li> <li>- 3 espèces d'insectes non protégées à enjeu très faible ;</li> <li>- 1 espèce de chiroptère protégée à enjeu modéré en chasse et transit présentant donc un enjeu faible au niveau de la zone d'étude.</li> </ul> <p>Les enjeux écologiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fort au niveau des fourrés et les milieux semi-ouvert au sud où nichent potentiellement des espèces d'oiseaux protégées,</li> <li>- Modéré au niveau des milieux ouverts au centre de la zone d'étude où nichent potentiellement des espèces d'oiseaux non protégées mais à enjeu de conservation modéré,</li> <li>- Faible sur la majeure partie de la zone d'étude.</li> </ul> <p>Une attention particulière devra être portée à la période de défrichement et à la gestion des espèces exotiques envahissantes lors des travaux.</p>
		<p>Les impacts seront faible sur les habitats naturels car ils sont d'un enjeu faible à très faible. Sur la flore, l'impact sera très faible car les espèces sont d'un enjeu faible à très faible.</p> <p>Concernant la faune, le projet risque d'impacter principalement les oiseaux. Parmi elles, notons la présence d'espèces à enjeu : la Tourterelle des bois (dans le boisement au sud du site), le Bruant jaune (dans les milieux semi-ouvert et boisés en périphérie et au sud de la zone d'étude), l'Alouette des champs (dans les milieux ouverts au centre de la zone projet).</p> <p>Le déplacement des chiroptères sera potentiellement affecté par la perte partielle d'habitats de chasse et de transit et par la pollution lumineuse induite par l'implantation du projet.</p>
		<p>Les mesures suivantes permettront de réduire les impacts au sein de la zone d'étude.</p> <p>E1 : Balisage des zones sensibles afin de préserver la majeure partie du boisement et de l'espace semi-ouvert au sud,</p> <p>R1 : Mesures générales de réduction en phase chantier</p> <p>R2 : Protocole de débroussaillage/abattage/terrassement/fauche en dehors en septembre-octobre des périodes sensibles</p> <p>R3 : Gestion de l'éclairage de la zone projet afin de limiter autant que possible l'éclairage nocturne en phase chantier et en phase de fonctionnement</p> <p>Ac1 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Ac2 : Plantation d'une haie multistrates de feuillus labellisés végétal local et mise en place d'une gestion écologique;</p>

→ Impacts

→ Mesures

Ac3 : Plantations de feuillus d'essences labellisées végétal local et mise en place d'une gestion écologique;  
 Ac4 : Réalisation d'un semi de prairie fleurie labellisé végétal local et mise en place d'une gestion écologique;  
 Ac5 : Conservation et maintien de la zone de boisement et d'espace semi-ouvert au sud et mise en place d'une gestion écologique;  
 Ac6 : Traitement des Espèces Exotiques Envahissantes afin d'éradiquer la Renouée du Japon selon le protocole du conservatoire botanique national de Bailleul  
 S1 : Assurer un suivi écologique du chantier afin de garantir la mise en place des mesures de réduction des impacts.

Incidence NATURA 2000	Négligeable	Le projet est éloigné de tout site NATURA 2000. Le site le plus proche se situe à 27 km.
→ Impacts et mesures		Les secteurs classés en réseau Natura 2000 sont éloignés. Aucun lien physique existant entre la zone de projet et ces zonages n'a été identifié. De même qu'avec les espèces ayant fait l'objet du classement de ces sites. Aucun impact n'est attendu.

### 3.5 MILIEU HUMAIN

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Démographie et logement	Modéré	La population communale de Nœux-les-Mines est en baisse progressive depuis 1975 contrairement à la population de Mazingarbe depuis 1999. Le nombre de logements augmentent. Les communes de Nœux-les-Mines et Mazingarbe manquent d'attractivité (parc immobilier vétuste et peu diversifié). Les enjeux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stopper la baisse démographique</li> <li>- Réussir à attirer une population plus jeune sur la commune afin de la dynamiser</li> <li>- Globalement, diversifier l'offre pour maintenir et attirer de nouvelles familles dans des logements abordables</li> <li>- Requalifier le parc immobilier</li> </ul>
→ Impacts et mesures		Le projet d'aménagement de la zone d'activités n'aura pas d'impact direct sur la démographie de Nœux-les-Mines et de Mazingarbe. Il aura cependant un impact indirect sur l'attractivité communale par la création de nouveaux emplois. <b>Le projet aura donc un impact indirect positif sur la démographie.</b>
Activité et emploi	Modéré	Les activités communales, essentiellement basées autour des commerces, services de proximité et activités de loisirs, qu'il faut conforter et pérenniser afin de proposer des emplois en adéquation avec la qualification des actifs de la commune et limiter les déplacements domicile-travail.
→ Impacts et mesures		Le projet aura des répercussions positives sur l'activité économique locale en proposant un site récent plus adapté aux activités économiques actuelles. Le site sera enrichi par une nouvelle offre tertiaire source de nouveaux emplois. La mise en œuvre du projet va également favoriser l'activité des entreprises de travaux publics et du bâtiment pendant les travaux. <b>Le projet aura donc un impact indirect positif</b>
Equipements	Faible	Le taux d'équipement de Nœux-les-Mines est de 6 sur 10 et celui de Mazingarbe de 4,2 sur 10. Malgré une bonne couverture des équipements de santé, de sport et de commerces, en particulier sur la commune de Nœux-les-Mines, il existe un manque au niveau des équipements d'éducation, de santé et de services. Il est nécessaire aujourd'hui pour la pérennité des communes de s'adapter aux évolutions futures et aux demandes de la population.
→ Impacts et mesures		La création d'une nouvelle zone d'activités se traduira par la création d'emplois, elle-même probablement à l'origine de l'arrivée de nouveaux résidents sur la commune et les environs. Cette nouvelle population viendra renforcer la fréquentation des équipements existants. <b>Le projet aura donc un impact indirect positif</b>

### 3.6 MILIEU URBAIN

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L' ETAT INITIAL DE L' ENVIRONNEMENT
Patrimoine culturel et archéologique	Modéré	<p>La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection des Monuments Historiques.</p> <p>Typiques du bassin minier, Nœux-les-Mines et Mazingarbe font partie des communes dont le patrimoine a été reconnu et classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en juin 2012. La zone d'étude est située dans la zone tampon. Le projet d'urbanisation de la zone devra s'intégrer qualitativement dans ce contexte historique et tenir compte des vues remarquables depuis les axes existants et depuis l'intérieur de la zone.</p> <p>Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) signale que la commune de Nœux-les-Mines comporte une zone archéologique sensible. Elle se situe au niveau du centre bourg, il s'agit du cimetière datant du Haut Moyen Age. Conformément au Code du Patrimoine Livre V<sup>1</sup>,</p>
		<p>→ <i>Impacts et mesures</i></p> <p>Les aménagements paysagers permettront l'intégration qualitative du projet dans le paysage minier du secteur et préservera les vues sur les terrils alentours.</p> <p>L'aménageur saisira le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. De plus, en cas de découverte fortuite le Maître d'Ouvrage contactera le SRA, les articles L.544-3 et L.544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation d'objets découverts.</p>
Circulation déplacement et modes doux	Modéré	<p>Le site d'implantation présente un bon accès au réseau viaire structurant. La circulation au niveau du giratoire est fluide, il possède une bonne réserve de capacité.</p> <p>Afin de conserver la répartition modale constatée actuellement sur le secteur voire même d'atteindre les objectifs du PDU, la création d'un arrêt bus à l'entrée de la ZAC est indispensable.</p> <p>De la même façon, l'aménagement programmé dans le secteur d'itinéraires vélos sécurisés par Voies Vertes, pistes ou bandes cyclables permettra d'inciter à l'utilisation des modes doux et de diminuer les trafics potentiellement générés par le projet.</p>
		<p>→ <i>TRAFIC</i></p> <p>Le trafic sur la RD 937 au sud de la rue Léon BLUM augmentera d'environ 22% par rapport à la situation à l'ouverture du Retail Park pour un TMJO futur de 8 147 véh ./j 7 PL) 2 sens confondus ne nécessitant aucun aménagement en section courante.</p> <p>Selon les données de programme disponibles à ce jour, le projet n'indura pas de problèmes particuliers de fonctionnement du giratoire G1 entre la rue Léon BLUM et la RD 937.</p>
		<p>→ <i>ACCES ET VOIRIE</i></p> <p>La réalisation d'un projet d'aménagement au sein d'un réseau de dessertes locales a pour effet direct permanent de modifier le réseau de voiries et le schéma de circulation sur l'ensemble du secteur perturbant ainsi le quotidien des usagers. Le projet crée une entrée/sortie unique sur le giratoire au croisement de la RD937E1 et de la rue Léon Blum. Cette modification ne viendra pas perturber les usagers.</p>
		<p>→ <i>SECURITE DES USAGERS</i></p> <p>L'apport d'un trafic supplémentaire peut accentuer les problèmes de sécurité mais la mise en place de nouvelles intersections et d'un nouveau schéma de circulation également. Si on ne peut ignorer que l'augmentation du trafic routier est une source potentielle d'accidents supplémentaires, les différents profils de voie et aménagements prévus devraient limiter les problèmes de sécurité. Les infrastructures seront dimensionnées de façon à assurer une bonne circulation sur le site. <b>Les trottoirs seront séparés physiquement des flux motorisés.</b></p>
		<p>→ <i>STATIONNEMENTS</i></p> <p>Seul 2 places pour les poids lourds implantées longitudinalement à la chaussée. Les stationnements seront gérés au sein de chaque lot. Aucun stationnement pour véhicules légers n'est prévu.</p> <p>Aucun impact n'est attendu.</p>
		<p>→ <i>MODES DOUX ET TRANSPORTS EN COMMUN</i></p> <p>Le projet tel qu'il est mis en œuvre n'est pas directement desservi par les transports en commun, l'arrêt le plus proche se situe à 600m environ au niveau des premières habitations. Le projet prévoit la mise en place d'un cheminement pour les modes doux au sein de la zone d'activités. Cela permettra d'inciter des modes doux et de diminuer les trafics potentiellement générés par le projet. Chacun des usagers bénéficiera d'un espace clairement identifié : voie partagée pour les piétons et les cycles et voirie séparée pour les véhicules. Cela permettra d'inciter des modes doux et de diminuer les trafics potentiellement générés par le projet.</p>
		<p>→ <i>Mesures</i></p> <p>Les voiries mise en place dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Nœux-les-Mines sont suffisamment dimensionnées pour absorber le trafic généré par la création d'une zone d'activités :</p>

<sup>1</sup> Le Code du Patrimoine – Livre V reprend les modifications de la Loi du 1<sup>er</sup> Août 2003 modifiant la Loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et le décret n°2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

- La chaussée de la zone d'activité sera dimensionnée pour un trafic lourd d'environ 300 poids lourds par jour et une résistance au gel admissible de la chaussée =170°C (\*J)
- Il est prévu 2 places pour les poids lourds implantées longitudinalement à la chaussée.
- Les accès aux parcelles sont construits le long de la voie de desserte de l'opération, ils ont une largeur de 10m.

Par ailleurs, la création d'un arrêt de bus prévu dans le cadre de l'aménagement du Parc commercial dit du Retail Park permettra de conserver la répartition modale constatée actuellement sur la Ville de Noeux voire même d'atteindre les objectifs du PDU.

De la même façon, l'aménagement programmé dans le secteur d'itinéraires vélos sécurisés par Voies Vertes, pistes ou bandes cyclables va participer à la diminution des trafics générés par le projet.

Réseaux	Faible	Présence des différents réseaux en bordure de site permettront au projet de se raccorder aux réseaux existants.
	→ Impacts et mesures	Toutes les mesures seront prises pour rétablir les réseaux interceptés par le projet dans les fonctions qu'ils assuraient avant l'installation de celui-ci. La définition exacte des mesures à prendre sera effectuée en relation avec les concessionnaires des réseaux.

### 3.7 EFFETS SUR LA SANTE

THEMATIQUE	ENJEUX	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Environnement sonore	Fort	Le site est impacté par la présence d'infrastructures bruyantes (voie ferrée et l'A26) aux impacts sonores importants. Le projet devra respecter les normes applicables en termes d'isolation acoustique des bâtiments.
	→ Impacts	En termes d'émissions sonores, au moment de l'élaboration de l'étude d'impact, aucune activité source de nuisances n'est prévue, le seul impact sonore sera lié au trafic supplémentaire attendu notamment aux heures de pointe, toutefois le projet se situe à l'écart des habitations, l'impact sera donc limité.
	→ Mesures	Le projet sera conforme aux exigences réglementaires et respectera les normes applicables en matière d'isolation acoustique.
Ressource en eau	Fort	Les matières toxiques susceptibles de contaminer les eaux proviennent de plusieurs sources et entre autre la circulation automobile ou encore un réseau d'assainissement inadapté... Ces polluants peuvent provoquer des maladies de manière directe (par voie cutanée conjonctivale ou voie orale) ou de manière indirecte (par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire).
	→ Impacts et mesures	Les risques potentiels d'altération des eaux souterraines sont écartés grâce à la mise en place d'un système d'assainissement efficace, conforme à la législation en vigueur.
Qualité des sols	Négligeable	Le site n'est pas concerné par des sites et sols pollués au regard des bases de données BASOL et BASIAS.
	→ Impacts et mesures	Le projet s'installe sur des terrains sans pollution des sols avérée, aucune activité source de pollution de sols n'est prévue. En conséquence, aucun risque sanitaire n'est à craindre, aucune mesure de réduction n'est prévue.
Qualité de l'air	Modéré	L'installation d'une zone d'activités n'engendre pas directement de pollution atmosphérique autre que celle engendrée par le système de chauffage et le trafic routier supplémentaire généré sur le site.
	→ Impacts	Les effets du projet seront essentiellement assimilés aux circulations routières supplémentaires liées à la création de la zone d'activités toutefois ces trafics restent limités. Par conséquent, les rejets atmosphériques liés aux bâtiments seront négligeables. Plusieurs composantes du projet sont de nature à atténuer les effets de celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet propose un système viaire s'accrochant en toute cohérence sur le réseau existant. Le giratoire au niveau du carrefour de la RD 937 et de la rue Léon Blum est de capacité suffisante pour accueillir le nouveau trafic généré et la création d'un accès. Aucun impact sur la fluidité du trafic n'est attendu.</li> <li>- la mise en place d'importants espaces plantés favoriseront le renouvellement de l'air.</li> <li>- La mise en place de circulations douces et la proximité du futur arrêt de bus permettront également de réduire les déplacements automobiles</li> </ul>
	→ Mesures	Le site pourra faire l'objet d'un suivi de la qualité de l'air si nécessaire afin de vérifier les niveaux de concentration de certains polluants.

### 3.8 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

#### 3.8.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Noeux-les-Mines et Mazingarbe sont couverts par le SCoT de l'Artois approuvé en février 2008 et révisé en 2017.

Le projet est compatible avec les objectifs de développement prévus au SCoT de l'Artois puisqu'il renforce et pérennise le pôle d'activités existant sur Noeux-les-Mines tout en restant à proximité des zones résidentielles.

#### 3.8.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de L'OAP

##### ❖ Noeux-les-Mines :

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 28 octobre 2011 et modifié le 27 septembre 2017 puis le 19 décembre 2018. Il constitue le cadre de référence en matière d'aménagement.

Le projet est conforme au PLU de Noeux-les-Mines en vigueur au règlement de la zone 1AUE, zone d'extension de Loisinord (Loisinord 2), destiné à une urbanisation future.

De plus, le projet est conforme aux prescriptions de l'OAP levant l'interdiction de construire dans une bande de 100 m de part et d'autre de la déviation de la RD937E1.

##### ❖ Mazingarbe

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 24 juin 2009, sa dernière modification date du 13 février 2020. Il constitue le cadre de référence en matière d'aménagement.

Le projet est conforme au PLU de Mazingarbe en vigueur au règlement de la zone 1AUEb, correspondant au projet d'extension de Loisinord.

### 3.9 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Compte tenu des différentes dispositions adoptées par le projet, celui-ci est conforme aux recommandations du Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2016/2021. Et notamment aux dispositions page suivantes :

Orientation du SDAGE	Caractéristiques du projet	Compatibilité du projet
A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	Les surfaces générant des pollutions chroniques créées par les voiries sont limitées aux deux voiries à créer.	Les surfaces générant de la pollution chronique sont limitées.
	Les eaux de ruissellement public seront dirigées vers une noue paysagère qui permettra leur traitement par la végétation mise en place avant rejet. La gestion des eaux sera conforme à la législation en vigueur et précisée dans le cadre du dossier loi sur l'eau le cas échéant.	Les eaux de ruissellement seront peu chargées en pollution et seront traitées par des dispositifs adéquats conformément à la loi sur l'eau. Les apports ponctuels de pollution seront réduits au maximum.
	Les eaux usées sont rejetées au réseau d'assainissement de la Communauté de Communes. Seules les eaux usées dites « domestiques » seront reprises. Les eaux de process ou autres seront totalement proscrites, ou devront faire l'objet d'une convention avec le gestionnaire de réseau.	Les apports d'eaux usées seront limités pour ne pas surcharger la station d'épuration facilitant son efficacité de traitement des pollutions. Le projet aura un impact limité sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et par conséquent sur l'alimentation en eau potable.
A-2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).	Le projet prévoit la collecte des eaux pluviales des voiries puis leur stockage et leur traitement dans une noue paysagère avec mise en place d'une végétation filtrante. Le projet favorisera infiltration les eaux de ruissellement des espaces publics. Les eaux de ruissellement privé seront gérées à la parcelle. Les espaces imperméabilisés sont limités aux deux voiries à créer et t d'importants espaces verts, le ruissellement est donc limité.	Les études de détails permettront de limiter les rejets notamment par le stockage des eaux pluviales par des voies alternatives. Les apports d'eaux pluviales seront limités pour ne pas surcharger la station d'épuration.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021.

### 3.10 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA LYS

Le projet est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, a été approuvé le 6 août 2010 et a été révisé par arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2019. Le projet est compatible avec les enjeux dégagés présentés ci-dessous :

Enjeux	Compatibilité du projet
<b>ENJEU N°1 : GESTION DE LA POLLUTION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
Objectif n°1 : Limiter la pollution diffuse	Les surfaces générant des pollutions chroniques créées par les voiries sont limitées aux deux voiries à créer. Le projet laisse place à d'importants espaces verts, le ruissellement est donc limité.
Objectif n°2 : Réduire l'impact des rejets	Le projet prévoit la collecte des eaux pluviales des voiries puis leur stockage et leur traitement dans une noue paysagère avec mise en place d'une végétation filtrante. Le projet favorisera infiltration les eaux de ruissellement des espaces publics. Les eaux de ruissellement privé seront gérées à la parcelle. La gestion des eaux sera conforme à la législation en vigueur. Les eaux usées des parcelles seront raccordées au réseau d'assainissement de la Communauté de Communes. Seules les eaux usées dites « domestiques » seront reprises. Les eaux de process ou autres seront totalement proscrites, ou feront l'objet d'une convention avec le gestionnaire de réseau.
<b>ENJEU N°2 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE (QUALITE ET QUANTITE)</b>	
Objectif n°4 : Favoriser les économies d'eau	La création de nouvelles surfaces vouées à l'activité sera compensée par la modernisation des équipements et donc la réduction des consommations d'eau et des pertes liées au réseau.
<b>ENJEU N°4 : GESTION DES RISQUES D'INONDATION</b>	
Objectif n°10 : Améliorer la gestion des inondations	La gestion des eaux de ruissellement de voiries devra permettre de tamponner les eaux pluviales. Les études de détails seront menées pour préciser le volume de stockage.

Le projet est compatible avec les enjeux du SAGE de la Lys

### 3.11 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CABBARL (PCAET)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des intercommunalités en tant que coordinateurs de projets de transition énergétique dans les territoires. Depuis cette loi, les PCAET sont obligatoires pour toutes les EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants et doivent être réalisées avant le 31/12/2018.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial ou PCAET se définit comme étant un projet territorial de développement durable dont la finalité est la **qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique**.

Les objectifs du PCAET sont les suivants :



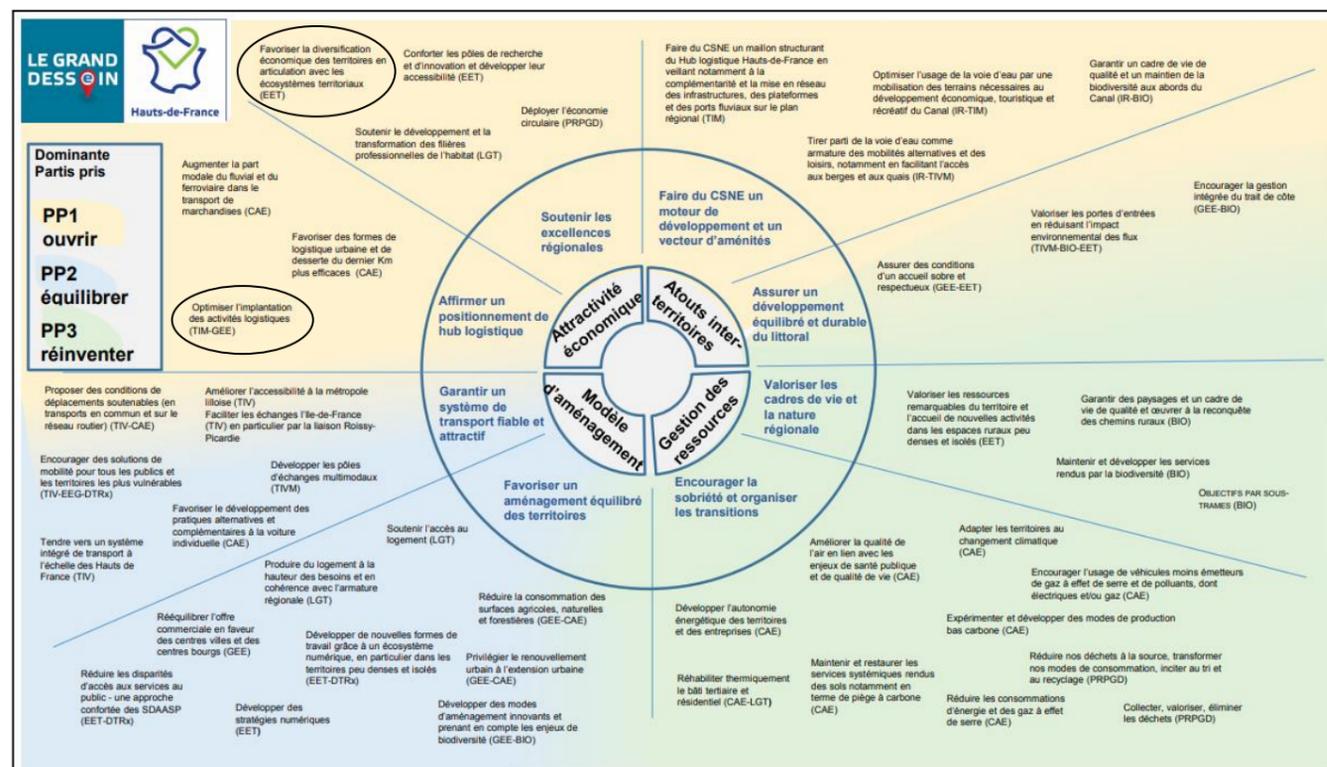
Les activités qui s'implanteront dans la zone d'activités à Noeux-Les-Mines et Mazingarbe devront se conformer aux objectifs du PCAET de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane.

### 3.12 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRE HAUTS-DE-FRANCE (SRADDET)

La Région Hauts-de-France fait le choix d'un SRADDET mobilisateur privilégiant les enjeux régionaux sur lesquels la valeur ajoutée du document est réelle, en articulation avec le SRDEII (Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation). Le SRADDET Hauts de France a été adopté par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Ces objectifs et ces règles générales s'imposent aux documents locaux de planification. Les objectifs et les règles du SRADDET des Hauts de France, récemment en vigueur, seront ultérieurement traduits dans les documents locaux de planification.

Les objectifs se déclinent comme suit :



Le projet d'aménagement d'une zone d'activités contribue à répondre à certains objectifs comme :

- « Optimiser l'implantation des activités logistiques »
- « Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux »

Le projet est compatible avec les objectifs du SRADDET.

### 3.13 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, cette partie consiste à tenir compte « du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

D'après le site de la DREAL Hauts de France et de la MRAe, les projets récents ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui pourrait potentiellement générer des effets cumulés avec le projet d'aménagement d'une zone d'activités à Noeux les Mines sont les suivants :

Les projets situés à plus de 10 km ne seront pas cités, car trop éloignés du site d'étude.

2021

- Projet d'aménagement du quartier Ouest sur la commune de Loos-en-Gohelle (62) (Avis sur projet du 02/02/21- [situé à 10km / pas impactant au-delà du périmètre de l'aire urbaine](#))

2019

- Projet d'implantation d'une plateforme logistique sur les communes de Noeux-les-Mines et Labourse (62). Avis sur projet du 18 décembre 2019 (situé à proximité immédiate du projet – [projet qui fera l'objet d'une analyse spécifique conformément à l'avis de la MRAE sur la présente étude d'impact](#))

#### Autres projets identifiés mais non soumis à évaluation environnementale

D'autres projets ont fait l'objet d'une saisine au cas par cas :

- Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction d'un supermarché Lidl situé avenue Fleming sur la commune de Béthune (62) Publié le 4 janvier – situé à 6 km

2020

- Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction d'un équipement mixte commerces et bureaux situé sur la commune de Béthune (62). Publié le 21 décembre 2020- situé à 6km
- Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, du projet de production et de stockage de nouveaux produits (produits de traitement du bois) et la demande d'augmentation de la capacité de stockage du dioxyde de titane, sur la commune de Ruitz (62) Publié le 17 janvier 2020 – situé à 7km

2019

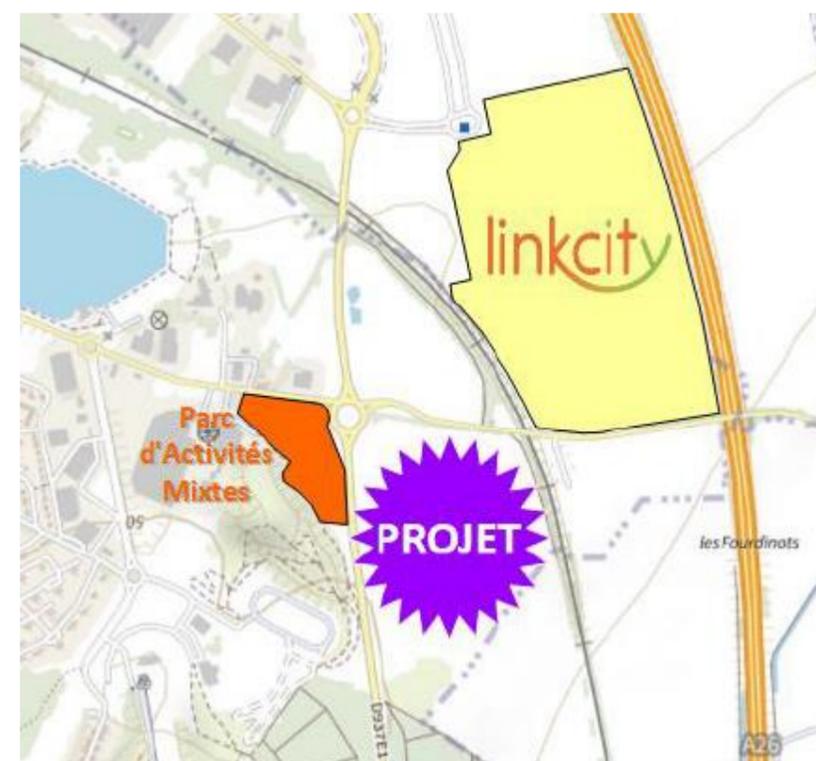
- Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement et de réfection d'un parking situé place Roger Salengro sur la commune de Mazingarbe (62), émise le 20/03/19- Publié le 22 mars 2019
- Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, suite à l'examen au cas par cas du projet de transformation de l'usine de production de gobelets en plastique en usine de production de gobelets en carton, sur la commune de Ruitz (62)- Publié le 4 février 2019 – situé à 7km

### 3.14 EFFETS CUMULES AVEC LE PROJET LINKCITY

Le projet d'entrepôt logistique Linkcity a reçu un avis favorable d'exploiter à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée en Février et Mars 2021. Les éléments de présentation du projet sont issus du dossier autorisation environnementale unique.

Le projet se développe au Nord du site d'étude, aux abords de la RD 937 depuis l'échangeur de l'A26. Ce site logistique se compose de :

Installation		Surface (m <sup>2</sup> )	
Entrepôt	6 cellules de 12 000 m <sup>2</sup> et 4 cellules de 6 000 m <sup>2</sup>	95 652 m <sup>2</sup>	
Bureaux	4 cellules de bureaux	1 586 m <sup>2</sup>	
Installations annexes	8 locaux de charge	2 010 m <sup>2</sup>	2 682 m <sup>2</sup>
	2 ateliers de maintenance	440 m <sup>2</sup>	
	Local technique (TGBT, chaufferie, sprinklage)	201 m <sup>2</sup>	
	Poste de garde	31 m <sup>2</sup>	
Voies d'accès		57 434 m <sup>2</sup>	
Bassins étanches		6 000 m <sup>2</sup>	
Bassins d'infiltration		8 394 m <sup>2</sup>	
Espaces verts		57 556 m <sup>2</sup>	
Total terrain en exploitation		229 304 m <sup>2</sup>	



Localisation du projet Linkcity par rapport au site de projet

## Effets sur le trafic et la circulation

Les principaux effets induits par la construction de cette plateforme logistique sont induits par le trafic supplémentaire générés et susceptibles notamment de venir intercepter la RD 937 et les capacités du giratoire d'accès.



Plan masse d'implantation du projet

Le volet trafic du dossier d'autorisation environnementale stipule que l'exploitation du site génèrera un trafic lié aux réceptions et expéditions, aux déplacements des employés et visiteurs et aux enlèvements de bennes à déchets.

L'entrepôt sera susceptible de fonctionner 24h/24 et 7 jours/7.

L'exploitation du futur site engendrera un flux quotidien de 400 camions par jour et d'environ 500 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs.

### Extrait du volet trafic de l'étude Kaliès 2020

« Suite à la création d'un diffuseur de l'autoroute A26 à 1 km du projet LINKCITY, les poids lourds emprunteront cet axe pour se rendre à l'entrepôt logistique. Les poids-lourds ne traverseront pas les communes de Noeux-les-Mines et de Labourse, leur impact n'est pas à considérer pour les routes départementales : la RD65 et la RD937.

Toutefois, l'impact de l'entrepôt sur l'augmentation de trafic va être considéré pour les véhicules légers sur les routes départementales, car il est probable que les salariés utilisent ces routes.

Le tableau ci-dessous présente la part de trafic attribuable aux activités du projet sur les principaux axes routiers empruntés par les véhicules du site.

Axe	Augmentation du trafic engendrée par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Total
A26	+9,2 %	+2,7 %	+3,9 %
RD65	Non concerné	+12 %	+9,3 %
RD937	Non concerné	+4 %	+4,6 %

Les flux générés par le projet semblent donc compatibles avec la charge actuelle du réseau routier. Les différents aménagements réalisés permettront d'apporter plus de fluidité au trafic. »

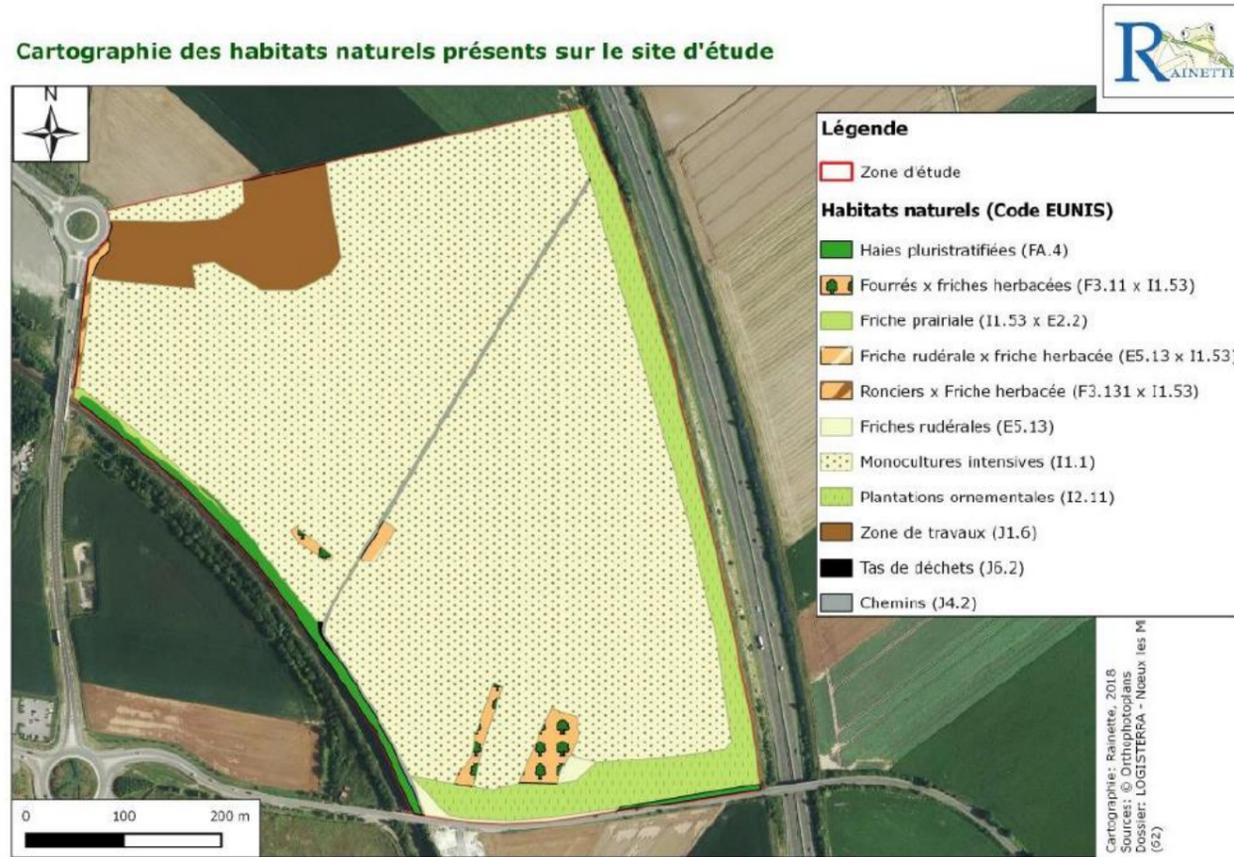
En réponse à une remarque de la MRAE, un complément d'étude circulaire a été conduit en Mars 2022 intégrant la plateforme logistique Linkcity, le parc d'activités en projet et une version mixte de parc d'activités dans la continuité de l'hypermarché afin d'évaluer les effets cumulés et notamment de vérifier les impacts sur le giratoire et la RD937. Ce dossier mis à jour est joint en annexe.

Les conclusions formulées restent identiques à savoir :

- Selon les données des programmes disponibles à ce jour, le projet de zone d'activités couplés aux autres projets (plateforme Linkcity et parc d'activités mixte) n'induiront pas de problèmes particuliers sur le fonctionnement du giratoire entre la rue Léon Blum et la RD 937
- Le trafic sur la RD 937 au sud de la rue Léon Blum augmentera d'environ 20% par rapport à la situation à l'ouverture des projets connexes pour un TMJO de 8793 (veh jour(7% de PL) 2 sens confondus ne nécessitant pas d'aménagement en section courante.
- L'aménagement d'un arrêt de bus en entrée de zone d'activités est indispensable afin de maintenir la part modale constatée voir d'atteindre les objectifs du PDU
- Les aménagements de liaisons cyclables sécurisées pour les modes actifs par pistes ou bandes cyclables vont contribuer à la diminution des trafics générés par les projets.

A noter également que la nature du projet Linkcity à savoir une plateforme logistique compléter l'offre principalement logistique mais ne compromettra pas les activités économiques existantes sur le territoire.

Une expertise écologique a été menée par le cabinet Rainette.



Comme pour le site de projet, les enjeux écologiques sont relativement faible sur la zone de projet. Les franges du site constituent les espaces présentant le plus d'enjeu (abords infrastructures : A26, voie ferrée..)

Des mesures compensatoires ont été définis pour apporter une contrepartie aux impacts résiduels significatifs du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

- Création et gestion des friches au niveau des espaces libres du site en bordures de voies ferrées et autour des bassins
- Mise en place d'hibernaculums
- Plantation d'une haie multi-strates sur les espaces libres au sud du site
- Fauche tardi-estivale sur les autres espaces libres du site

Ces mesures adaptées au site et au projet présentent des similitudes aux orientations prises dans le cadre de notre projet.

Parmi les orientations d'aménagement, on retrouve dans l'ensemble des projets, la création d'espaces verts de qualité contribuant au maintien voire au renforcement du corridor écologique.

De plus, les deux projets contribuent au maintien et au renforcement des corridors écologiques figurant dans le SRCE et identifiés de part et d'autres du site par :

- la plantation d'arbres et d'arbustes et de semi de prairies fleuries d'espèces indigènes
- et la mise en place de milieux pierreux favorables aux espèces animales terrestres des terrils

La carte de synthèse page suivante rappelle la localisation théorique des corridors figurant dans le SRCE et la localisation des mesures de renforcement des corridors écologiques des deux projets.

Carte de synthèse des effets cumulés par la mise en place de mesures de renforcement des corridors au sein des deux projets d'aménagement du secteur



